



N° d'ordre : 20250929-02DCC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 29 septembre 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-neuf septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de VONNAS sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL				Mézériat	G. DUPUIT	X		
	M. GADIOLET (suppléant)	X				N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X				L. VOLATIER	X		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X			Perrex	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	X		
Chaveyriat	G. RAPHY	X			Pont-de-Veyle	L. MICHEL	X		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint André d'Huiriat	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Cyr-sur-Menthon	M.-A BOST	X		
	C. TURCHET	X				B. PELLETIER	X		
	M. DANNACHER	X			Saint Genis-sur-Menthon	C. GREFFET	X		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER			X		M. BROCHAND (suppléant)			
	N. MARMIER (suppléante)				Saint Jean-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	X		
	A. GREMY	X				R. BROYER (suppléant)			
Grièges	T. CHARVET		X		Saint Julien-sur-Veyle	S. REVOL	X		
	A. SANDRIN	X				L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVIN	X			Vonnas	A. GIVORD	X		
	S. MARECHAL GOYON	X				J.-F. CARJOT	X		
						E. DESMARIS	X		
						F. DUBOIS	X		
						J.-L. GIVORD	X		

Envoi de la convocation : 23/09/2025

Affichage de la convocation : 23/09/2025

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de suffrages exprimés : 31

Thierry CHARVET a donné pouvoir à Annick GREMY

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPHY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : ATTRACTIVITE - Transition écologique – agriculture biodiversité Signature de l'avenant à la convention annuelle de partenariat avec la FNCCR et Eco CO2 dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Ecopousse »

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre de 2023 portant statuts de la Communauté de Communes de la Veyle ;

Vu la délibération n°20210927-03DCC du Conseil Communautaire du 27 septembre 2021 portant adoption du Plan Climat Air Energie Territorial ;

Considérant que dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial, la Communauté de Communes s'est engagée à mener un travail de sensibilisation auprès des jeunes publics du territoire en proposant un programme d'éducation à la préservation de l'environnement (alimentation durable, biodiversité, économie des ressources...) ;

Considérant que la délibération n°20241216-02DCC du Conseil Communautaire du 16 décembre 2024 a permis d'approuver la signature d'une convention annuelle de partenariat avec Eco CO2 et la SPL ALEC 01 dans le cadre de la mise en œuvre des animations scolaires pour la promotion des écogestes « Ecopousse » ;

Considérant qu'il s'agit d'un programme de sensibilisation des élèves des écoles de maternelles et élémentaires (hors petite section), permettant aux enfants de devenir acteurs de la transition écologique à l'école et à la maison ;

Considérant que pour l'année scolaire 2024-2025, 19 classes du territoire (495 élèves) ont pu bénéficier du dispositif « Ecopousse » avec entre 3-4 ateliers/classe/an animés par la SPL ALEC 01 (soit 63 ateliers) ;

Considérant qu'au regard de la réussite de cette seconde édition, il est proposé de renouveler, sur l'année scolaire 2025-2026, la démarche « Ecopousse » avec l'accompagnement de 21 classes ;

Considérant que les animations s'appuient sur des manipulations, des jeux, des exercices collectifs, des débats et des visionnages de vidéos construites sur mesure après échanges entre l'équipe de la SPL ALEC 01 et les enseignants pour faciliter la mise en place d'écogestes et que les thématiques abordées sont les suivantes :

- Les énergies
- L'éclairage
- L'écomobilité
- Les appareils électriques
- Les déchets
- L'eau
- Le réchauffement climatique
- Le chauffage et la climatisation
- L'agriculture
- La biodiversité ;

Considérant que ce programme est éligible au financement via les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) et que, si 21 classes intègrent le dispositif, le coût des animations restant à la charge de la Communauté de Communes de la Veyle (participation CEE déduite) est de **4 989.60€ TTC** ;

Considérant que ce montant de 4 989.60€ est prévu au budget 2025 ;

Considérant que les animations seront mises en place dans les écoles au cours de l'année scolaire 2025-2026 ;

Considérant qu'afin de fixer le cadre d'intervention de la SPL ALEC 01 dans les écoles, les objectifs attendus et les modalités de prise en charge par les CEE, il est proposé de signer un avenant à la convention annuelle tripartite de partenariat entre la FNCCR, Eco CO2 et la Communauté de communes ;

Considérant que l'avenant à la convention est reproduit en annexe ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention annuelle tripartite de partenariat entre la FNCCR, Eco CO2 et la Communauté de communes dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Ecopousse » ;

AUTORISE le Président à finaliser et signer le présent avenant ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 10.10.2025

Transmis en Préfecture le :

10.10.2025

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.